MÉMOIRE
AU ROI
DE LA NOBLESSE
DE DAUPHINÉ,

SUIVI

Des très-respectueuses Supplications que présentent au Roi les Notables Citoyens de la Ville de Grenoble.

1788.

Case
FRC
5370

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

MÉMOIRE
AU ROI
DE LA NOBLESSE DE DAUPHINÉ.

SIRE,

Le caractere de votre noblesse est la loyauté, la générosité & la bravoure. Ces vertus ne sont pas réservées seulement pour la guerre. Elles embrassent tous les devoirs qui attachent le citoyen à la patrie. Ne croyez pas, Sire, que les ennemis du dehors soient les plus dangereux. Ceux-là le sont bien davantage, qui, abusant de votre autorité contre vous, bouleversent l'état en parlant de son bonheur, sacrifient à leur ambition l'ordre d'un grand royaume, & travaillent à vous enlever des sujets fideles pour se donner des esclaves à eux mêmes. Voilà l'invasion la plus à craindre. Tout homme est soldat dans cette grande querelle. Et à qui convient-il mieux d'y prendre part,

qu'à l'ordre honoré des bontés immédiates de votre majesté, & puisque ce combat est souvent aussi périlleux que nécessaire, en éloignera-t-on ceux qui font profession de grandeur d'ame & de courage ?

Les ennemis de la nation ne vous parlent, Sire, que de l'obéissance que nous vous devons. Est-ce donc pour les magistrats seuls que la vraie fidélité se distingue de la soumission aveugle à des ordres que votre majesté révoquera dès qu'elle sera éclairée ? Non, Sire, des volontés qui vous livreront aux séductions & aux caprices de vos ministres, en fermant l'accès du trône à la vérité ; des volontés, qui menaçant les propriétés des particuliers & renversant les droits des provinces, substitueroient l'impression de la terreur au sentiment de l'amour, des volontés qui briseroient les conditions sous lesquelles vos peuples vous appartiennent ; ces volontés désastreuses peuvent bien être celles des coupables dépositaires d'une autorité empruntée. Si elles sont devenues un instant les vôtres, c'est qu'ils vous ont trompé sur leurs conséquences funestes : mais elles ne seront jamais les volontés constantes du descendant de Saint Louis, du successeur de Charles V & de Louis XII ; & de l'héritier d'Henri IV ; de vous, Sire, qui chef d'un grand royaume, n'avez intérêt qu'à son bonheur, de vous qui plein de bonté, de justice & de principes, ne voulez régner que par les lois, de vous qui n'avez pas besoin d'inspirer la crainte, & qui pouvez tout par l'amour ; de vous qui avez goûté le bonheur que donnent les acclamations d'une grande province ; de vous dont les simples desirs seront toujours plus puissans sur notre cœur que

les menaces de vos miniſtres ; de vous enfin dont nous ſommes les enfans, & qui n'avez qu'à paroître pour trouver dans toutes les âmes la confiance, le dévouement & le zele qu'un pere adoré recueille au milieu de ſa tendre & reſpectueuſe famille.

Ce ſont, Sire, les aînés de ces enfans qui vous parlent ; ne doutez jamais de leur obéiſſance filiale qui n'exclut pas, qui commande même les efforts que nous faiſons pour découvrir les erreurs dont on vous aſſiége, & les embûches qu'on tend à votre ſageſſe.

Dira-t-on que nous ignorons les lois ? Les lois peuvent-elles donc être la ſcience d'une claſſe particuliere, puiſque c'eſt l'affaire de tous ?

Heureux le pays où elles ſeroient le livre élémentaire, le ſecond catéchiſme de l'enfance, le code de l'âge mûr, l'eſpérance & la conſolation de tous les citoyens. Il fut un temps où la barbarie dédaignoit le nom de lois, & nous en conviendrons ; votre nobleſſe a trop long-temps gardé ce préjugé ſauvage. Mais ces temps ſont paſſés, la lumiere a pénétré dans tous les ordres. Ne ſommes nous pas citoyens ? Nos droits, nos propriétés, nos diſtinctions même, n'eſt-ce pas l'ouvrage des lois ? Votre puiſſance, Sire, l'ordre, la paix, notre bonheur à tous, les lois n'en ſont-elles pas garantes ? Ne voyons nous pas même approcher l'heureuſe époque où les privileges qui ſervirent trop ſouvent autrefois à diviſer les corps, vont ſe réduire à régler l'ordre des rangs & la diſtribution des honneurs, vont devenir utiles & chers à la nation toute entiere, au lieu de peſer ſur elle comme un fardeau inſupportable. A qui donc

la patrie & les lois peuvent-elles être indifférentes?

Non, Sire, votre nobleſſe du Dauphiné n'ignore pas ce qu'elle doit connoître. Elle ſait que la nation a toujours eu le droit de préſenter elle-même à ſes rois les offrandes de leur amour, & que le tréſor plus enrichi par ces dons volontaires, que par des exactions violentes doit être l'image & la ſource de la fortune publique, au lieu de rappeler à l'eſprit la miſere des peuples & les larmes des malheureux.

Elle ſait que le Dauphiné a été cédé par le dernier de ſes ſouverains, ſous la condition expreſſe qu'il ne pourroit être uni à la France, que cette province eſt *dans le royaume* & *non pas du royaume*. Les Dauphins juroient entre les mains de l'évêque de Grenoble & de l'abbé de Saint Antoine de Vienne, de protéger, de maintenir les libertés, franchiſes & immunités du Dauphiné. C'eſt aux barons & aux nobles, comme aux prélats & gens d'égliſe, comme aux villes & aux communes que la promeſſe de prêter ce ſerment a été donnée; elle l'a été même depuis que nous appartenons à la France; & ſi le Dauphiné refuſoit de s'y ſoumettre, qu'arrivoit-il? Nous étions, Sire, diſpenſés de toute obéiſſance.

A ce mot, nous l'entendons, vos miniſtres nous accuſent d'audace & calomnient notre fidélité. Qu'ils ouvrent donc le livre des ordonnances du royaume, publiées par vos ordres & imprimées dans le palais des rois; ils trouveront ces paroles à la page 54 du cinquieme volume des ordonnances du Louvre.

« *Et ſi ita eſſet quod in principio Regiminis,*
» *ut prædictum, ad dictam requiſitionem* BA-

» RONUM, NOBILIUM *vel Univerſitatem Del-*
» *phinatûs ſeu dictorum Dominorum Prælato-*
» *rum vel Vicariorum ſuorum prædictum Sa-*
» *cramentum facere recuſaret, eo caſu Barones*
» *nobiles & Univerſitates quicumque Delphina-*
» *tûs & cujuſlibet ejus partes, & aliarum ter-*
» *rarum ſuarum eidem novo Domino ſucceſſuro*
» *vel Officialibus ſuis obedire minimè teneantur*
» *impunè, donec ſacramentum prædictum præſ-*
» *titerit & fecerit publicè & per publicum inſ-*
» *trumentum.* «

Qui vous dira ces vérités, Sire, ſi vous n'écoutez que vos miniſtres, & s'ils parviennent à établir autour de votre trône un vaſte ſilence dans lequel leur voix ſeule ait le droit de ſe faire entendre. Cependant ſi vous les ignorez ces mêmes vérités, ils pourront donc impunément commettre cet horrible attentat de rendre vaine la parole ſacrée des Rois, & d'annuller la foi de leurs engagemens. Ce prince malheureux, qui tomba dans les mains des ennemis à la bataille de Poitiers, fut le premier Dauphin du ſang de France. Il diſoit que *ſi la bonne foi étoit bannie de la terre, elle devroit ſe retrouver dans la bouche des rois.* C'eſt encore lui qui recevant les tributs volontaires de ſa nation en 1355, déclaroit qu'il n'entendoit les recevoir *que de pure grace, & n'acquérir aucun droit nouveau à l'avenir.* C'eſt ſon fils le bon, le ſage Charles V, prince trop tôt enlevé, en qui le ciel avoit hâté le don de la prudence, & dont le nom rayonne d'une gloire ſi pure: c'eſt lui qui a prêté ce ſerment ſolemnel au Dauphiné, & fait cette célebre ordonnance dont nous venons de mettre

les expressions sous les yeux de votre majesté.

Votre noblesse sait encore que l'essence des lois est d'exprimer la volonté générale, & qu'elles doivent se former sous votre autorité dans les assemblées de la nation. Elle sait que les parlemens n'en sont pas les représentans, que leur fonction propre & directe dans la manutention de l'ordre public du royaume est de veiller à l'observation des lois, d'en être les fideles organes, & les courageux dépositaires ; qu'à l'égard de l'influence qu'ils exercent dans la composition des lois nouvelles, elle n'est, comme l'a dit le parlement de Grenoble, qu'un *supplément provisoire du consentement national*, supplément dont il ne sera possible de nous priver, que lorsque les assemblées de la nation nous serons rendues.

Les parlemens ne peuvent remplir leur fonction directe, ni sur-tout leur ministere intermédiaire, s'ils n'ont par une grande importance aux yeux des peuples ; & s'ils ne jouissent pas de la plus haute considération, idée essentielle, dans laquelle s'accordent l'intérêt de la nation & celui du roi, toujours les mêmes, mais qui peut contrarier les vues ambitieuses des ministres ; idée par laquelle s'expliquent toutes les contradictions. C'est en effet par une suite de cette idée que les hommes sages qui, observant quelques abus, les blâment, désirent qu'on les corrige, & cependant résistent aux remedes qu'on y applique.

Le plus grand des maux, Sire, le voici, c'est que votre autorité s'affoiblisse en changeant de nature ; c'est que ce despotisme qu'on craint toujours & qu'on élude, succede à la puissance réglée qu'on aime toujours & qu'on révere ; c'est que le principe

du

du gouvernement fondé ſur l'honneur & l'amour, ſe convertiſſent en un autre principe, dont l'unique fondement eſt la crainte ; c'eſt enfin que la choſe publique ſoit entraînée par ce pouvoir arbitraire auquel, diſoit l'immortel Henri IV, *les peuples donnent un mauvais nom.* Voilà par toute la terre le grand péril qui menace les nations & les rois ; les ſacrifices ne ſont rien, pour échapper au péril. Tant qu'il eſt à craindre, la ſageſſe ne doit en appercevoir aucun autre. Un roi qui a perdu l'amour de ſes peuples, & une nation qui a perdu ſa liberté, n'ont plus l'un & l'autre rien à riſquer & à perdre. La tyrannie, dernier malheur des ſouverains, & l'eſclavage, dernier malheur des peuples, infectent tout d'un levain funeſte, & d'un poiſon terrible qui corrompent les choſes les plus ſaines, altérent les meilleures inſtitutions & détruiſent les plus douces jouiſſances.

Aucune amélioration n'eſt bonne par la main du deſpotiſme, il vaut mieux ſouffrir que d'être guéri par ce moyen perfide ; & les abus même les plus nuiſibles doivent être chers aux nations prudentes, lorſqu'ils ſont liés au ſyſtême d'organiſation qui préſerve les hommes de l'excès de la ſervitude.

Ces vérités, Sire, ſont aſſez profondes pour échapper aux yeux de la légéreté, mais ſi évidentes qu'elles frappent tous les eſprits dès qu'on les leur préſente. C'eſt-là le dénouement de toutes les difficultés.

Que des hommes inattentifs ou frivoles approuvent quelques uns des établiſſemens qu'on vient de faire avec tout l'appareil de la violence, cela prouve qu'ils n'apperçoivent qu'un objet & que

leurs vues font bornées. Que d'autres, tout en avouant les avantages qui peuvent réfulter de quelques-unes de ces réformes, fe croyent néanmoins obligés de réfifter de toutes les forces de leur confcience à l'exécution du plan entier ; il n'y a là ni contradiction ni matiere à furprife, c'eft qu'ils jugent au contraire avec une profonde fageffe : qu'il ne peut pas y avoir de vrai bien au milieu d'un mal mortel & terrible ; que rien ne mérite l'attention des efprits raifonnables, fi ce n'eft le coup qui frappe la liberté nationale, de même que dans le péril imminent de la mort, la démence feule peut fe livrer à des diftractions & s'occuper d'autres idées.

Pourquoi donc, Sire, examinerions-nous s'il eft utile de donner précipitamment à des tribunaux peu nombreux & fouvent mal compofés le droit de juger en dernier reffort prefque toutes les conteftations ; fi cela eft utile par-tout, à 10, 20 ou 30 lieues des villes où les parlemens font établis, & dans ces villes mêmes ; s'il eft utile d'abandonner fans retour la vie & l'honneur des hommes aux intrigues, aux partialités, aux averfions des petites villes, s'il eft utile & jufte d'anéantir toutes les juftices des feigneurs en paroiffant refpecter leur propriété dans l'article même qui la renverfe, s'il eft utile de deffécher, de confumer lentement des malheureux par l'épouvantable attente d'une mort ignominieufe & fouvent cruelle ?

Nous dirons à votre majefté, fire, qu'aujourd'hui par provifion les parlemens feuls veillent à la garde des loix, que feuls ils font en poffeffion d'oppofer des obftacles aux entreprifes du def-

potiſme, que ce frein vous eſt auſſi précieux qu'à la nation elle-même, que c'eſt la ſauve-garde de votre autorité comme de ſes droits, que la conſidération & l'importance des compagnies chargées de ce dépôt doivent reſter ce qu'elles ſont, juſqu'à ce que la nation reprenne l'exercice de ſes fonctions primitives; & que le projet d'affoiblir les parlemens ſans rappeler la nation, eſt, comme l'a dit la cour des aides de Paris, *un crime de leze-majeſté royale & nationale.*

Nous devons vous le déclarer, ſire, la nation eſt placée entre deux dangers: mais combien leur nature eſt différente! l'un eſt un mal horrible, le comble des maux, c'eſt le deſpotiſme de vos miniſtres & l'eſclavage de vos peuples; l'autre eſt un inconvénient, c'eſt l'eſprit de corps qui domine trop dans les compagnies. Celui-ci engendre des abus, mais celui-là donne la mort. Par le ſecond, la nation peut ſouffrir, mais par le premier elle eſt détruite. Augmenter le deſpotiſme en paroiſſant corriger quelques fautes, c'eſt tuer pour guérir; c'eſt reſſembler à un médecin barbare qui, conduiſant rapidement le malade au tombeau, ſe vanteroit à lui-même d'avoir ſupprimé quelques accidens.

Non, ſire, il eſt impoſſible de remédier utilement aux abus qui ſont liés avec le peu de conſtitution qui nous reſte, ſi l'on ne rend pas à la nation l'intégrité de ſes droits. Il n'y a que l'eſprit public qui puiſſe réformer à la fois l'excès du pouvoir arbitraire, & les défauts particuliers de l'adminiſtration. La cour pléniere qu'on nous annonce, cette cour qu'on feint de rétablir, quoiqu'elle n'ait

jamais *exiſté* (1), à moins qu'on ne voulût la confondre avec ces aſſemblées de barons preſque ſouverains, appelés auprès du trône, & qui faiſoient moins des lois que des traités ; cette cour qu'on ne craint pas de préſenter à vos provinces, comme le dédommagement de la perte de leurs tribunaux ſouverains, ne ſera, du moins pendant long-temps, que l'inſtrument, &, ce qui eſt pis encore, le voile du plus pernicieux deſpotiſme.

Les princes & les grands ſont fort vénérables, ſans doute, mais ils ne ſont ni les repréſentans de votre peuple, ni les organes des lois ; ils n'ont ni le droit des états, ni la poſſeſſion des cours. Habitués à vivre dans le palais des rois, comblés de leurs graces, dépendans d'un coup-d'œil, accoutumés à eſtimer la faveur au-deſſus de tous les biens, & à placer la diſgrace à la tête de tous les malheurs ; que pouvons-nous attendre d'eux dans une poſition où la remontrance ſeroit une vertu, & la fermeté un héroïſme ?

Nous révérons le courage dont pluſieurs ont donné un mémorable exemple : mais il s'agit, ſire, de la deſtinée de la nation, & des deſtinées immortelles ne doivent pas dépendre de la réunion merveilleuſe de qualités ſi rares. Quant aux autres membres de la cour pléniere, pourriez-vous, ſire,

---

(1) Voyez le dictionnaire de Trévoux, au mot *Cour pléniere*. Il cite le Gendre, ſuivant lequel, les *cours plénieres* n'étoient que *de magnifiques aſſemblées, que nos anciens rois faiſoient à Noël & à Pâques, ou à l'occaſion d'un mariage, ou d'un autre ſujet de joie extraordinaire, tantôt dans un de leurs palais, tantôt dans quelque grande ville, quelquefois en pleine campagne....*

nous livrer aux mains de quelques hommes qui auroient compté pour rien l'ignominie de s'emparer des fonctions des cours, & qui bravant l'opprobre dont l'opinion publique les a couvert d'avance, usurperoient sur la nation elle-même le droit de coopérer à la législation, d'autoriser les impôts, & se montreroient indignes de leurs places en consentant à les remplir? S'il est vrai, sire, comme votre majesté le reconnoît dans l'édit même, que l'assemblée nationale soit nécessaire pour accorder des contributions, c'est un droit inaliénable que personne ne peut exercer par provision pour elle. Une cour unique, ainsi composée, pour régler les droits des provinces qu'elle ne peut connoître, les intérêts des peuples qui lui sont étrangers, les tributs dont ses membres auroient trop de moyens de s'affranchir sans égard aux libertés de chaque province, à leurs capitulations, à leurs traités, aux circonstances locales, loin d'être pour vos peuples une assemblée tutélaire, ne pourroit bientôt que se laisser entraîner avec la nation entiere dans le plus cruel esclavage, & ses arrêts presque involontaires seroient le signal de la désolation & le titre de la ruine universelle.

Est-ce là, sire, ce que Charles V promettoit au Dauphiné en 1347? Que deviendroit ce serment religieux qu'il nous prêtoit entre les mains de nos prélats, ce serment qui assure à notre patrie un gouvernement séparé de celui de la France, ce serment préalable, à défaut duquel nous sommes expressément *relevés par eux mêmes du devoir de l'obéissance?* Que deviendroient nos tribunaux qui sont une partie de nos libertés? Déja

dépouillés de nos états, frappés aujourd'hui dans le supplément qui nous restoit encore, nous aurions donc tout perdu sans ressource ; & ni le testament d'Humbert qui est votre titre, ni la condition des traités, ni les ordonnances, ni la sainteté des promesses, ni la religion des sermens.... Hélas ! Sire, il nous est impossible d'achever.... Mais ce sont les gentilshommes d'une province de France qui demandent l'exécution d'une parole solennelle à leur souverain, au Roi de la nation la plus attachée aux lois de l'honneur. Leur réclamation ne sera pas vaine. Cet attentat ne se consommera pas sous votre regne. Votre justice nous en est un garant infaillible.

Prétendra-t-on que nous n'avons pas le droit de parler ? A qui donc la promesse a-t-elle été faite ? Aux barons & aux nobles du Dauphiné ; & ceux qui ont reçu le serment ne pourroient pas parler pour en réclamer l'exécution ! Et qui donc parleroit pour eux ? Nos états ? Ils sont détruits de fait. Notre parlement ? Vos ministres ont voulu les réduire au silence ; la terreur des armes habite dans le palais de la justice, nos villes, nos bourgs & nos villages. Ils n'ont plus d'organe, & leurs prieres les plus respectueuses sont menacées de la peine des séditions & des révoltes. Qui donc parleroit encore une fois ? Personne. Oh ! Oui ! Sans doute. Ecraser la nation, la mettre sous le joug, & défendre jusqu'à la plainte, c'est-là le vœu de vos ministres. Quelle noble conduite ! Quels heureux commencemens ! Quel favorable augure des jours fortunés qu'ils nous préparent ? Mais ils n'avoient pas compté sur notre fidélité inviolable, sur notre invincible fermeté, sur la justice inaltérable de notre Roi.

Ecoutez la voix de votre cœur, Sire, n'écoutez qu'elle ſeule. Fermez l'oreille aux déplorables conſeils qui entourent & qui trompent votre ſageſſe. Voulez-vous affoiblir l'eſprit de corps, s'il eſt vrai qu'il ait nui quelquefois à des établiſſemens utiles ? Gardez-vous cependant de détruire ou d'exténuer la force des parlemens, fideles défenſeurs de vos droits & des nôtres, ſans rendre en même temps à la nation l'exercice de ſes aſſemblées. Voulez-vous corriger des abus liés à l'état proviſoire de notre conſtitution ? Ah ! gardez-vous de les proſcrire avant d'avoir rétabli nos anciennes franchiſes & nos libertés primitives. Rendez au Dauphiné ſes états, rendez-les à vos provinces, convoquez ſans délai l'aſſemblée nationale ; appelez auprès de vous vos vrais, vos nobles, vos dignes Conſeillers, les libres députés d'un peuple libre. Réveillez, animez, enflammez d'un ſeul mot l'eſprit public qui eſt prêt à renaître. Dans l'immenſe étendue des intérêts que cet eſprit embraſſe, viendront s'engloutir & s'éteindre tous les intérêts, les préjugés, les vues particulieres des individus & des corps.

Le temps eſt venu, il approche du moins le temps où les compagnies & les ordres ne regarderont plus leurs priviléges que comme des moyens d'être utiles à tous, où la diſtinction des rangs ne ſervira plus qu'à régler le genre & fixer l'harmonie des ſervices publics, où tous les membres de l'état, ſans ſe confondre, ne formeront qu'un ſeul corps dans ſes juſtes proportions.

La nation, Sire, ne peut avoir qu'un intérêt, & c'eſt le vôtre. Raſſemblés autour de notre pere, plus il ſera puiſſant, plus nous ſerons heureux. La proſpérité de ſes enfans ſera la baſe de

ſon pouvoir ; nous jouirons de ſa gloire & de ſa grandeur, il jouira de notre bonheur & de notre amour. Alors ſeulement, alors plus d'abus qui ne diſparoiſſe ſans péril, plus de réforme utile qui ne ſoit déſirée & exécutée, plus de beſoins publics qui ne ſoient ſatisfaits, plus d'intrigue qui ne ſoit avilie & déconcertée ; plus de menaces ni au-dedans, ni au-dehors qui ſoient encore à craindre. Alors, ſeulement alors, tout renaîtra à la fois, richeſſe, culture, induſtrie, force, patriotiſme, peut-être les mœurs elles-mêmes, qui, à cauſe de la mobilité de nos idées, ne paroiſſent jamais devoir être perdues ſans remede. Daignez donc vous hâter, Sire, écartez loin de vous les auteurs de nos déſaſtres, &, ſi nous oſons employer cette expreſſion, fuyez-les dans le ſein d'une nation qui vous adore. Ils ſont coupables d'un grand crime. Eh bien ! épargnez-les ; qu'ils ne ſoient punis que par le ſpectacle de votre gloire ; que de loin, dans leur abandon, ils entendent les acclamations des Français, qu'ils ſoient les ſeuls à en gémir, & qu'ils verſent des larmes ameres ſur le délire & l'ignominie de leur ambition trompée.

GRENOBLE.

GRENOBLE.

Très-respectueuses supplications que présentent au roi, les notables citoyens de la ville de Grenoble.

SIRE;

La nouvelle des désastres qu'ont excités l'exécution de vos ordres dans votre ville de Grénoble, a dû porter la douleur dans le sein de votre majesté. Affreuse journée où nous avons vu le sang des français versé par la main de leurs freres, des millions d'hommes près de périr! S'il étoit des gens assez officieux pour tenter d'adoucir vos peines, en diminuant à vos yeux le ta-

bleau de ces calamités ; ce vain changement vous annonceroit de faux ſerviteurs. S'il en étoit qui euſſent oſé ſuppoſer, à ce mouvement impétueux, une cauſe ſecrete & combinée, (nous en avons tous été les témoins) ce ſeroient des calomniateurs & de traîtres.

Une conſternation profonde avoit pénétré tous les cœurs à la vue des coups d'autorité réitérés ſous le nom de votre majeſté. La claſſe de vos ſujets la moins éclairée oublie dans ſon déſeſpoir les reſſources infinies que nous conſervent votre bonté & votre juſtice. Telle fut la ſeule différence de ſes impreſſions, la ſeule cauſe du déſordre qui les ſignala.

Si les exécuteurs de vos ordres, ſi vos officiers de juſtice, ſi nous-mêmes n'euſſions accueilli tous les moyens d'épargner le ſang de vos ſujets, il eſt impoſſible de calculer où le carnage ſe fût arrêté.

On a vu dans cette journée cruelle un ſpectacle digne d'attendriſſement. Depuis le commandant en chef de vos troupes juſqu'au dernier de ceux que le peuple a coutume de reſpecter, chacun oubliant le dédain & les diſtinctions, s'expoſe à l'inſulte & à la mort pour ſauver le ſang des malheureux.

Ces déſordres, Sire, ne furent point l'effet d'une conſternation particuliere à cette ville ; les malheurs qui les ont excités ſont généraux, & leurs effets le ſont auſſi.

Que ne pouvons-nous mettre ſous vos yeux, le tableau de la claſſe la plus nombreuſe de cette province, accablée de miſere & de malheurs, &

prête à se précipiter dans le plus grand de tous ; celui d'oublier ce qui vous est dû.

Non elle ne l'oubliera jamais : vos bienfaits & votre justice ; lui rappelleront que vous êtes son prince ; nous avons osé le lui promettre, & si c'étoit le seul moyen qui pût la calmer, c'étoit aussi la consolante pensée qui ne nous a jamais abandonnés. Votre justice, Sire, a été surprise ; en pouvez douter encore ? Les réclamations de toutes les cours, le cri de toutes les provinces, les maux sans nombre qu'entraînent les opérations de vos ministres, seroient-ils donc le caractere auquel on pût reconnoître les bonnes lois ? Ces droits appartiennent à vos sujets, ils sont le principe & le lien de leurs devoirs. Des formes ont été établies pour assurer ses droits & les vôtres ; si le pouvoir de faire de nouvelles lois alloit jusqu'à leur ravir ces droits, jusqu'à enfreindre les formes, il en résulteroit que vous seriez le maître de leurs vies, de leurs personnes & de leurs biens, & que la providence qui est si juste auroit tout créé pour un seul. Votre cœur, Sire, vous dit déjà que cela ne sauroit être ainsi.

Un empire ne peut exister sans des lois & des maximes fondamentales. Parmi celles du vôtre, il est statué que la nation accorde seule les subsides dans les assemblées générales, formées d'un grand nombre de membres, librement élus par trois ordres qui la composent ; que les lois nouvelles doivent être examinées ou vérifiées dans l'intervalle par nos cours souveraines ; que plusieurs de nos provinces doivent être administrées par des états particuliers autorisés à soutenir leurs privileges ; qu'aucune personne ne peut être privée de

ſa liberté que pour être remiſe proviſoirement entre les mains des juges que la loi déſigne, & que l'immutabilité de leurs prérogatives mettent au-deſſus de la crainte & des foibleſſes.

Si la province du Dauphiné avoit beſoin de réclamer d'autres droits que ceux de tout le royaume, ſi quelque loi étoit plus ſacrée que celles qui lient un ſouverain à tous ſes ſujets, elle nous rappelleroit que les privileges, à la condition deſquels vous la poſſédez, la garantiſſent d'être impoſée ſans ſon conſentement, & de voir ſouſtraire ſes citoyens de leurs juges naturels & conſtitutionnel. Et les lois du royaume, Sire, & les lois de cette province qui ſemblent faites exprès pour les confirmer, ne ſauroient nous garantir des attentats de vos miniſtres.

Depuis près d'un an, vos parlemens les reclament avec l'applaudiſſement de tous les citoyens, & le fruit de ces acclamations, feroient des attentats plus grands encore; & le prix de la fidélité feroit ſon humiliation! Ils inſiſtent & leurs membres ſont diſperſés; un peuple déſeſpéré ſe précipite ſur leurs pas pour les retenir, & la mort ſe préſente à lui de toute part. Ah! Sire, jugez quelle eſt notre fidélité; oui ſans doute, elle fut dans tous les temps, & ſera toujours inviolable; mais la lâcheté n'en fut jamais la marque fidele, & les annales des empires font foi que les peuples qui reconnoiſſent le plus loyalement les droits de leur prince, ſavent auſſi défendre les leurs avec le plus de fermeté.

Eloignés de la diſſimulation des cours, nous ne ſavons parler au prince franc, que le langage de la franchiſe. Jamais, Sire, nous ne ſouffrirons

qu'il ſoit attenté à aucun de nos droits, & jamais nous ne laiſſerons détruire une conſtitution qui fait votre ſûreté comme la nôtre ; nos propriétés ne ſeront point délapidées pour ſervir de proie aux traîtres qui vous ont trompé, & nous ne ſerons jamais jugés par des hommes déshonorés ou peu délicats.

Ces priviléges que nous ſerions prêts à ſacrifier pour le bien de la nation dans une aſſemblée générale, ne nous ſeront point enlevés ſans notre conſentement ; nos têtes ſont à vous, mais nos lois nous ſont plus cheres que nos têtes. Ces temps ne ſont plus, où les miniſtres de vos aïeux profitant d'une ignorance dure, toujours abuſée, étourdirent les peuples ſur leurs droits, diviſerent tous les corps pour les opprimer, convertirent la conſtitution de la monarchie, & auroient mille fois briſé tous les liens de la fidélité, ſi l'heureux caractere des Français n'étoit inhérent à leur ſang. Des provinces étroitement unies ſe rappellent qu'on ne peut trouver la ſervitude qu'en iſolant les réclamations.

Toutes les claſſes ſont liées par une concorde fraternelle ; les ordres privilégiés ſavent qu'ils ont des droits inſéparables du titre d'homme & de citoyen, & ceux que le haſard n'a pas favoriſés, ſavent que la conſervation des lois poſitives eſt le ſalut des ſociétés.

Où donc vos miniſtres trouveront-ils des moyens pour forcer vingt millions d'hommes à des actes involontaires, pour leur donner le joug ?

Les nobles défenſeurs de l'état, le digne ſoutien du trône, les officiers de la nation, citoyens & freres en même temps, ſeront-ils transformés

en exacteurs ; eux dont les fonctions sont pour les ennemis du royaume ? Viendront-ils percer nos poitrines pour enlever au milieu de nous nos concitoyens ? Non leurs bras, leur honneur, leurs sentimens, leur délicatesse s'y refusent déjà. Ah ! Sire, quel usage cruel, & qu'ils sont grandement coupables, ceux qui peuvent en faire concevoir la facilité entre le meilleur des princes & la plus loyale des nations, à qui ils veulent donner des chaînes, tandis que vous ne voulez que des sujets libres !

Punissez ces hommes pervers assez lâches pour sacrifier le sang des citoyens à leur méprisable caprice, au sein du plaisir, & à nous l'égide du respect qui vous environne, & qui peut seul défendre toujours. Retirez des lois impraticables, & l'ordre renaîtra naturellement avec les forces qui en garantissent. Assemblez les ordres de la nation, & tous nous ferons des sacrifices qui nous seront possibles. Assemblez les états de cette province, la succession des maux dont elle est frappée, les rendent chaque jour plus nécessaires. Rendez à la nation & aux tribunaux les moyens illégalement détenus, que l'abus de l'autorité a frappés. S'ils sont innocens, nous avons une double raison de vous les demander : s'ils sont coupables, il n'est pas juste de leur laisser usurper notre administration & notre amour. Garantissez-nous enfin de la plus cruelle des peines, celle de refuser notre obéissance à ce qui nous est présenté sous votre nom ; accordez-nous le plus grand des bienfaits, celui de pouvoir toujours vous aimer ; nous sommes, &c.

790